

SD/LV/SB-2022/0696

DG 2022-1015-A

D2200

Documents/arrêtés/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/

0696gourbieregachettptcarrefourruedesTerresRougesetavenuePaulCézanne(réparationfuiteAEP).docx

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT une fuite sur un réseau d'eau potable à hauteur des numéros 16 et 18 rue des Terres Rouges,
- CONSIDERANT la demande formulée le 27 juillet 2022 par l'entreprise GOURBIERE GACHET TP domiciliée à MONTBRISON (42600) 14 rue des Roseaux Verts, BP 55, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion sur la chaussée et la mise en place d'une modification temporaire des conditions de circulation au niveau du carrefour entre la rue des Terres Rouges et l'avenue Paul Cézanne, pour le compte de Loire Forez Agglo, dans le cadre de travaux de terrassement pour la réparation de cette fuite,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### ARRETE:

#### ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise GOURBIERE GACHET TP sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : CARREFOUR RUE DES TERRES ROUGES ET AVENUE PAUL CEZANNE

##### 2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous les véhicules sauf riverains, police, secours et le camion de collecte des ordures ménagères en accord avec le chef de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules autorisés et tout dépassement sera interdit.
- Des déviations seront mises en place pour les véhicules en provenance de :
  - Avenue Paul Cézanne (dans le sens lycée – placette de Beauregard) : par la rue Fernand Léger ou la rue des Prés Lacroix.
  - Avenue Paul Cézanne (dans le sens rue de Curtieux – Placette de Beauregard) : par la rue de Curtieux
  - Rue des Terres Rouges : par la rue Claude Monet ou la rue de Curtieux

##### 2-2 – STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement du ou des véhicules appartenant à l'entreprise GOURBIERE GACHET TP, sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée sur la zone de chantier et restera interdit à tout autre véhicule.

##### 2-3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Les accès aux immeubles riverains devront être maintenus.



## ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

### 3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise GOURBIERE GACHET pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau « ROUTE BARREE A XXX METRES » sera mis en place aux intersections suivantes : rue de Curtieux avec la rue des Terres Rouges / rue de Curtieux avec l'Avenue Paul Cézanne / rue Fernand Léger avec l'avenue Paul Cézanne / rue Claude Monet avec la rue des Terres Rouges.
- Des panneaux « ROUTE BARREE » seront mis en place à hauteur du chantier.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- L'entreprise GOURBIERE GACHET et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains et commerçants.

### 3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise SARL GOURBIERE GACHET mettra en place un périmètre de sécurité.

## ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 2 AOUT 2022 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise GOURBIERE GACHET s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.

## ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

## ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€60 / m<sup>2</sup> / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation des travaux pour le compte de Loire-Forez agglo, il ne sera pas perçu de redevance.

## ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 01/08/2022

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- ENTREPRISE GOURBIERE-GACHET TP, 42600 MONTBRISON, [dictgtp@gmail.com](mailto:dictgtp@gmail.com)
- LFA / service des eaux,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 28 juillet 2022  
Pour Monsieur le Maire  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

